

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT
sur l'immeuble sis 4 Rue Colbert

Direction Générale des Services : HL/JP/AV – n°255/2019

Nous, Maire de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu le rapport de Monsieur Pierre JOUFFERT, expert désigné par le Tribunal Administratif de TOULON par ordonnance en date du 6/12/2018, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent

Vu l'arrêté n° 915/2018 du 10/12/2018 portant de Péril Imminent sur la parcelle sise 4 Rue Colbert à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et prescrivant les mesures d'urgence suivantes, à réaliser concernant les travaux dans les règles de l'art:

Dispositions d'urgence :

- **procéder à la protection des habitants de l'immeuble par l'évacuation de ces personnes et leur relogement.**
- **mise en œuvre dans la cave de deux étais afin de renforcer la solidité. Des poutres situées en plafond du premier étage selon le schéma joint ;**
- **mise en place d'un périmètre de sécurité par la mise en œuvre de barrière de type Vauban interdisant le passage des usagers sur le trottoir.**
- **concernant le mur mitoyen au numéro 2 qui présente un renflement indiquant probablement une cassure du mur, mise en œuvre d'une consolidation par madriers avec une partie verticale, une partie horizontale au sol et une partie oblique afin de former un triangle de consolidation et limiter les mouvements éventuels liés aux travaux réalisés dans le bâtiment numéro 2 de la rue Colbert.**
- **aviser les services concédés des risques imminents afin qu'ils puissent procéder à la mise en œuvre des mesures de précaution.**

Considérant l'attestation de conformité relative à la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté du 10/12/2018 susvisé, établie par le Bureau d'Etudes QCS SERVICES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation, par Mme BUREAU et à SCI L'ABBAYE, de la réalisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 4 Rue Colbert à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, attestée par Bureau d'Etudes QCS SERVICES.

ARTICLE 2 : La main levée de l'arrêté 915/2018 du 10/12/2019 portant de Péril Imminent sur l'immeuble sis 4 Rue Colbert à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME est prononcée

ARTICLE 3 : Les occupants de l'immeuble peuvent réintégrer leur logement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'Allocation Familiale du Var (et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 29 mars 2019

